

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

**Compte-rendu affiché le :** 30 octobre 2023

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20 octobre 2023

**N° 23-10-08**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**OBJET :**  
**Elus municipaux –**  
**Mandats spéciaux**

**Secrétaire de séance :** Gérard ALLANCHE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

**Membre absent :** 0.



Place de la Devisse - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)  
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

30 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ELUS MUNICIPAUX : MANDATS SPECIAUX**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial à Messieurs Philippe DENIS, Jacques DECHANDON, Guy BERNE et à Mesdames Arlette PEREIRA et Solange MORERE, afin de représenter la commune à Ribeira de Pena (Portugal) dans le cadre du jumelage entre nos deux communes du 2 au 6 novembre 2023.

Par ailleurs, par délibération du 13 octobre 2022, un mandat spécial a été donné à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés du fait de sa participation au Congrès des Maires, organisé par l'association des maires de France.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial à Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la commune au Congrès des Maires qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Le remboursement interviendra, dans cette situation, sur présentation des justificatifs et aux frais réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix Pour et 1 abstention) des membres présents,

- **ACCORDE** les mandats spéciaux tels qu'exposés ci-dessus
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, aux conditions définies dans la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
3 0 OCT. 2023  
Mairie de Saint-Galmier

